



SCHUEREMANS
— Insurance & Consult —

PROPOSITION TOUS RISQUES CHANTIER



Je Makelaar
Je beste
Verzekering



COURTIER

SCHUEREMANS
— Insurance & Consult —

Frankrijklei 78 | 2000 Antwerpen
T. 03/491 11 11 F. 03/213 12 12
FSMA 100577A | KBO 0479.189.304
E. info@schueremans.be | www.schueremans.be

PRENEUR D'ASSURANCE

Nom et prénom ou raison sociale:

Forme juridique: SA SPRL ASBL SIREL Autres :

Rue: N°: Boîte:

Code Postal: Commune: Pays:

Téléphone: Fax: Langue: F N

N° compte financier: Assujetti à la TVA: O N

N° TVA: N° national:

Branche de commerce: NACE-code:

N° registre de commerce: E-mail:

Personne à contacter: Website:

Fonction: Date de naissance :

ASSURES

Entrepreneur:.....

Maître d' ouvrage:

Architecte:

Bureau d'étude:

Coordinateurs de sécurité:

SITUATION ET DENOMINATION DU RISQUE A ASSURER

Rue: N°:

Code postal: Commune: Pays:

Description du bâtiment :

.....



Il s'agit: d'une nouvelle construction O N
 de transformations O N

Y a-t-il des démolitions avant la construction? O N

Le bâtiment est: isolé O N
 contigu O N
 Si oui, de 1 ou 2 côtés?

BIENS ASSURES

Biens faisant l'objet des marchés (les honoraires des architectes, ingénieurs, bureaux d'études et taxes inclus).

Ouvrages

Gros œuvre: Valeur: €

Parachèvement: totalité: O N

électricité: O N

plafonnage: O N

revêtements: O N

vitrierie: O N

quincaillerie: O N

peinture: O N

divers: O N

Valeur: €

Equipements: installations sanitaires (plomb.) O N
 chauffage O N
 ascenseur O N

Valeur: €

Valeur totale des ouvrages: €

Ouvrages provisoires: O N

Valeur: €

Biens existants : O N

Si oui, description :

.....

.....

A assurer en premier risque: €

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Données au sujet du sous-sol:

Nature et situation :

.....

Etude du sol effectué par:

Fondations :

Type (p.e. pieux, semelles, ...):

Profondeur:

Y a-t-il des travaux sous les fondations des bâtiments contigus? O N**Excavations:**

Nombre de niveaux sous le sol:

profondeur excavation la plus
profonde:

Niveau nappe aquifère:

Rabattement éventuel de la nappe aquifère? O N

Si oui, quelle méthode est utilisée?

La tranchée ou la fouille est-elle étançonée? O N

Si oui, avec quel système d'éтанçonnement (blindage)?

Nombre de niveaux au-dessus du sol :

Méthode de construction (traditionnelle, prefab, etc.):

Quels sont les principaux matériaux utilisés dans le gros oeuvre?

.....

quelle est la portée la plus grande entre appuis?

techniques spéciales (chauffage, climatisation, ascenseur,...) lesquelles?

.....

Y a-t-il des essais pour ces techniques? O N**RESPONSABILITE CIVILE VIS-A-VIS DES TIERS**Cette extension doit-elle être prévue? O N

Quels montants doivent être garanties par sinistre? €

Lequel des assurés est déjà couvert en RC Exploitation? Pour quels montants et par quelle société

| Assuré | Montant | Société |
|--------|---------|---------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

L'art. 544 du Code Civil doit-il être assuré? O N

Si oui, les suites de cette responsabilité ont-elles été contractuellement transmises à l'entrepreneur ? O N

Description détaillée des bâtiments proches du chantier (état général et âge approximatif):

.....

.....

.....

.....

A-t-on établi un état des lieux contradictoire des biens avoisinants? O N

Documents à joindre:

- Plans
 Métré récapitulatif
 copie de l'article « assurances » du cahier des charges

DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE

Début des travaux:

Durée des travaux:

Durée des périodes d'essais:

Date de réception provisoire:

Le cahier des charges prévoit-il une période d'entretien? O N

Si oui, doit-elle être assurée pour cette période?

DECLARATIONS

Loi relative au contrôle des entreprises d'assurances

La loi belge est applicable au contrat. Sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice, toute plainte au sujet de ce contrat peut être adressée à la Commission bancaire, financière et des assurances, avenue de Cortenbergh 61 à B 1000 Bruxelles. B.D.M. nv agit comme agent général pour les assureurs mentionnés. Il n'existe pas de solidarité réciproque entre ces assureurs.

Loi sur le contrat d'assurance

La signature de la présente proposition n'engage ni le proposant ni l'assureur et ne fait pas courir la couverture. B.D.M. nv s'oblige à conclure le contrat, sous peine de dommages et intérêts si, dans les 30 jours de la réception, elle n'a pas notifié au proposant, soit une offre d'assurance, soit la subordination de l'assurance à une demande d'enquête ou d'expertise du bien à assurer, soit son refus d'assurer. Dans la texte suivante, nous entendons par 'vous' tant le preneur d'assurance que l'assuré. Toutefois, vous déclarez par la présente que vous avez mentionné sur cette proposition toutes les données que vous pouvez considérer comme étant nécessaires ou utiles lors de notre appréciation du risque. Vous vous engagez à nous communiquer immédiatement toute modifications à ces données

Loi sur la protection de la vie privée

Les données à caractère personnel seront enregistrées dans les fichiers des assureurs. Elles pourront être utilisées à des fins commerciales et à toute gestion relative aux contrats d'assurance IARD. Les assurés bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données ainsi que la possibilité de consulter le registre public tenu auprès de la Commission de la Protection de la Vie Privée. Dans un but de gestion rapide du contrat (du dossier sinistre), les assurés donnent par la présente leur consentement spécial quant au traitement des documents médicaux les concernant. Les données judiciaires feront l'objet d'un traitement immédiat. Les assurés renoncent en effet à en être informés préalablement.

Datassur

L'assuré donne par la présente son consentement à la communication au GIE Datassur des données à caractère personnel pertinentes dans le cadre exclusif de l'appréciation des risques et de la gestion des contrats et des sinistres y relatifs. Toute personne justifiant de son identité a le droit d'obtenir auprès de Datassur communication et, le cas échéant, rectification des

données le concernant. Pour exercer ce droit, la personne concernée adresse une demande datée et signée accompagnée d'une copie de sa carte d'identité à l'adresse suivante: Datassur, service fichiers, 29 square de Meeûs à 1000 Bruxelles

Avertissement

Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers B.D.M. SA entraîne non seulement la résiliation de la police, mais aussi des poursuites pénales sur base de l'article 496 du Code pénal. police, mais aussi des poursuites pénales sur base de l'article 496 du Code pénal.

Fait à, Le

Le preneur d'assurance,

Le courtier,

